

Levée de l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises



Levée de l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises

L'arrêté du 19 mars 2020 lève jusqu'au 20 avril 2020 inclus l'ensemble des interdictions de circulation prévues par l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes, dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « Covid-19 ».

Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes

prévues par les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé, sont levées. Les dispositions du présent arrêté (Arrêté du 19 mars 2020) sont applicables jusqu'au 20 avril inclus.

Télécharger l'arrêté en cliquant sur PDF ci-dessous